

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

DATE DE CONVOCATION : 30 janvier 2020
DATE D’AFFICHAGE : 30 janvier 2020
CONSEILLERS EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 14
ABSENTS : 3

L’an deux mil vingt, le sept février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Etaient présents : Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Christine CAMUS formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS
Catherine COLIN représentée par Mireille MUNCH
Raphaël MENDES représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Absents : Dominique IMPERIAL
Stéphane CIGLAR

Secrétaire de séance : Françoise CELAS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du vendredi 13 décembre 2019.

FINANCES : DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exposé de Madame le Maire,

Monsieur Jacques DELPORTE, Maire Adjoint chargé des finances présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020.

Jusqu’à présent, les collectivités de plus de 3 500 habitants étaient tenues d’organiser un débat d’orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Le débat doit désormais s'organiser autour d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre (CA Marne et Gondoire), ce rapport doit aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu lors de la séance

Article 2 : **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ci-annexé.

| |
|--|
| PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL |
|--|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1:

Un emploi permanent de Brigadier-Chef principal, à temps complet, à raison de 35 heures est créé.

Article 2:

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 février 2020.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

PERSONNEL : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération adoptée du 29 janvier 2005 par le Conseil Municipal, mettant à jour les modalités d'attribution aux agents de la collectivité d'une indemnité d'administration et de technicité,

Considérant que la Filière Police n'est pas concernée par la mise en place du RIFSEEP adoptée le 9 décembre 2016 par le Conseil Municipal

Madame le Maire propose de maintenir le régime indemnitaire existant en y apportant quelques modifications pour s'approcher des règles émises pour la mise en place du RIFSEEP.

A - La filière Police

1. Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale

Les fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Cadre d'emplois : agent de police municipale

Taux : Le montant de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

Le taux individuel est fixé à 20% pour la collectivité

Personnels concernés : Agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois.

2. Indemnité spéciale de fonction des chefs de service de police municipale :

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Cadre d'emplois : chef de service de police municipale.

Taux : Le montant de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

Le taux individuel est fixé à 30% pour les agents ayant un indice brut supérieur à 380 pour la collectivité.

Pour les agents ayant un indice brut inférieur à 380, le taux individuel est fixé à 22%.

Personnels concernés : Agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois.

3. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il est proposé d'instituer l'IAT qui tient compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune.

Sont concernés :

Cadre d'emplois : Agents de police municipale

Grades: Chef de service de police municipal principal de 2^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380) et chef de service de police municipale (jusqu'à l'I.B. 380).

Le montant moyen est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Personnels concernés : Agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois.

Le régime indemnitaire est attribué individuellement par arrêté du Maire, dans la limite des taux maxi pour chaque cadre d'emplois ou filière et sera versé mensuellement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er :

DECIDE de modifier la délibération du 29 janvier 2005 avec les précisions détaillées ci-dessus ;

Article 2 :

DIT que la version consolidée de la délibération du 29 janvier 2005 est jointe en annexe à cette nouvelle délibération ;

Article 3 :

DECIDE d'appliquer le régime indemnitaire proposé ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Article 4 :

DIT que le régime que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Geneviève GENDRE fait un compte-rendu au conseil municipal de la réunion du comité syndical du SIT qui a eu lieu le 5 février 2020.

Le montant de la cotisation de fonctionnement **reste inchangé pour 2020**. Il est de **2,93 euros** par habitants soit :

- pour la CC Val Briard : 1 125 hab. : 3 296 euros
- pour la CA Marne et Gondoire : 107 098 hab. : 313 797 euros
- pour la CA Val d'Europe : 36 885 hab. : 108 073 euros

Le montant de la cotisation **PDU (Plan de Déplacement Urbain)** reste inchangé : elle est de **2,96 euros** par habitant.

- pour la CC du Val Briard : 1 125 hab ; 3 330 euros,
- pour la CA MARNE ET GONDOIRE : 107 098 hab ; 317 010 euros
- pour la CAVal d'Europe : 36 885 hab ; 109 180 euros.

Même si notre territoire a connu un fort développement de l'offre, le SIT (lot 10) rappelle à IDFM la spécificité de ce dernier notamment avec la construction de nouveaux logements, l'implantation d'entreprises. Les élus restent mobilisés et continuent à travailler sur la particularité et les besoins réels de notre secteur.

Madame Geneviève GENDRE explique également qu'une réunion en gare de Bussy-Saint-Georges a eu lieu le 4 février 2020, participaient à cette réunion, les représentants d'EPAMARNE, de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, la ville de Bussy Saint Georges, le Transporteur et la commune de Ferrières.

Plusieurs problématiques ont été soulevées, notamment l'absence possible de retournement pour les bus en gare de Bussy-Saint-Georges, pour lequel, malheureusement, il n'y a pas de solution. L'écran indiquant les heures de départ des bus va être fonctionnel dès qu'Eiffage aura vérifié son alimentation. Un toit protégeant de la pluie va être mis et sous réserve d'un devis correct, il est envisagé la possibilité de fermer l'ouverture frontale. Des fixations pour les sacs poubelle seront mises, des panneaux informatifs sont prévus, des passages protégés vont être marqués au sol pour sécuriser les différentes traversées. D'autres réunions auront lieu pour évaluer les avancées des travaux.

Madame Patricia DESCROIX explique que le débat d'orientations budgétaires a été voté au syndicat CPRH. La cotisation a été fixée 1.95 € / habitant pour 2020. Le budget sera voté le 19 février 2020.

Monsieur DELPORTE indique que l'inauguration de la station GNV de St-Thibault, organisée par le SDESM et le SIAM, a eu lieu le mercredi 5 février 2020, à 10 heures, en présence d'Emmanuel WARGON, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Par ailleurs, Monsieur **DELPORTE** indique que le budget du SIAM a été voté, le 5 février 2020, sans augmentation de la surtaxe pour l'année 2020.

Enfin, il rappelle que le Contrat de Transition Ecologique (CTE) de la CAMG a été signé pour une durée de 4 ans, également le mercredi 5 février 2020. Les Contrats de Transition Écologique sont une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Ils traduisent les engagements environnementaux pris en France (Plan Climat, COP 21, ...) et découlent d'un travail de fond grâce à l'appui du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) engagé depuis 2018, tout en assurant une mise en œuvre opérationnelle de certaines de ses actions.

Il répond à 3 objectifs

- Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie (développement de l'emploi local : structuration de filières, création de formations).
- Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique.
- Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire.

Le contrat de transition écologique fixe un programme d'actions avec des engagements précis et des objectifs de résultats. Il est co-construit avec l'État et l'ensemble des partenaires du territoire à partir de projets locaux. Le projet de CTE de Marne et Gondoire s'organise autour d'1 fil rouge "La participation citoyenne" et de 4 orientations stratégiques pour une vingtaine d'actions.

Les 4 orientations stratégiques

- Orientation n° 1 : Un territoire au service de la transition écologique et solidaire de ses habitants.
- Orientation n°2 : Promouvoir un cadre de vie énergétiquement sobre et respectueux de son environnement.
- Orientation n°3 : Accompagner le tissu économique et développer les filières courtes et de réemploi.
- Orientation n°4 : Réduire la dépendance énergétique du territoire en exploitant les ressources locales et renouvelables.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h.



Le Maire,


Mireille MUNCH